

- ↪ Nous avons été un des tous premiers laboratoires à obtenir dès juillet 2007 la certification de notre activité de visite médicale.
- ↪ En octobre 2014, le CEPS et le LEEM ont signé la nouvelle charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments (ou charte de l'information promotionnelle) qui se substitue à la charte de la visite médicale.
- ↪ Un nouveau référentiel de certification a été publié par la HAS en mars 2016 puis actualisé en mars 2017. Ce document traduit les exigences de la charte et permet de renforcer la qualité de l'information promotionnelle sur les médicaments et leur bon usage.

[⇒ Lien vers le texte de la charte](#)

- ↪ Nous nous sommes engagés à poursuivre cette démarche qualité et à mettre en application ce nouveau référentiel.
Nous sommes audités annuellement par un organisme certificateur accrédité et nous avons obtenu notre certificat qui atteste de notre conformité aux exigences du nouveau référentiel.



[⇒ Lien du certificat](#)

- ↪ Cet engagement trouve sa traduction et son prolongement d'une part dans notre politique qualité et d'autre part dans notre code de règles de déontologie qui encadrent notre activité en matière d'information promotionnelle.

[⇒ Lien vers les règles de déontologie](#)

- ↪ Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue de la qualité de l'information promotionnelle, les professionnels de santé peuvent transmettre toute remarque ou suggestion au laboratoire au numéro de téléphone suivant :
01 45 19 10 00

